



Paris, le 9 octobre 2020

M. Jean-Baptiste DJEBARRI

Ministre délégué auprès de la Ministre de la
Transition écologique, chargé des transports
246, Boulevard saint Germain
75700 Paris

N. réf. : MD/ZN 20 040

Objet : Situation secteur du transport aérien

Monsieur le Ministre,

Le secteur du transport aérien vit aujourd'hui une crise sans précédent. Tous les acteurs concernés s'accordent sur cette analyse. La chaîne de valeur dans son ensemble est impactée : compagnies aériennes, aéroports, entreprises d'assistance en escale, sous-traitants. Les divers dispositifs de soutien financier aux entreprises mis en place par le gouvernement suite à la crise sanitaire, ainsi que les aides d'Etat octroyées ont permis jusqu'à présent de contenir temporairement l'impact de la crise. Cependant, ces mécanismes d'aides n'ont pas empêché certains employeurs de mettre en place, malgré ces interventions publiques, des accords de performance collective, des ruptures conventionnelles collectives, des plans de départs volontaires, des plans de sauvegarde de l'emploi, voir même un cumul conjoint de ces dispositifs. Ainsi, sept mois après le début de la crise, les travailleurs du transport aérien payent déjà un lourd tribut.

Suite à la fin de la période de confinement, certains aéroports ont rouvert pour permettre une reprise de l'activité et du trafic passager. Cependant, dans le cadre de la période estivale, période censée être une phase de captation financière pour les entreprises de l'aérien, le trafic des aéroports français a malheureusement chuté de manière considérable. Pour le mois de Juillet 2020, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac a connu une chute de trafic de -75,7%, l'aéroport de Toulouse-Blagnac : -79,5%, Lyon- Saint-Exupéry : -72,5%, Marseille-Provence : -63,6%, Paris-Charles de Gaulle : -51%. Cette baisse se confirme malheureusement pour toutes les plateformes du territoire.

Concernant le mois d'Août 2020, selon la Direction générale de l'aviation civile, le trafic aérien se situe à 33% d'activité par rapport à l'année précédente sur l'ensemble des plateformes. De plus, il est à noter que dès la deuxième quinzaine du mois d'août, le trafic a débuté son infléchissement. Concernant les plateformes de Paris Aéroport (Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget) le trafic a baissé de 68,8% en Août 2020 par rapport à l'année 2019.

En parallèle, l'Association du transport aérien international (IATA) a publié ses prévisions de trafic révisées pour l'année 2020. Elle prévoit que le trafic aérien, au niveau mondial, sera en baisse de 66% par rapport à l'année précédente.

Ainsi, la saison estivale se conclut par un bilan désastreux pour l'industrie du transport aérien. La reprise est plus faible que prévue. Même si les chiffres du mois de septembre ne sont pas encore parus, des tendances peuvent d'ores et déjà être analysées. Les voyageurs affaires, principaux contributeurs de la recette des compagnies aériennes en dehors des périodes de congés, n'ont pas repris le chemin des aéroports. Les taux de remplissage sont faibles, les compagnies annulent fréquemment des vols à chaud et la trésorerie limitée des entreprises laisse planer le spectre de faillites dans le secteur à court et moyen-terme face à cette rechute de l'activité. Enfin, les réservations pour le quatrième trimestre de l'année 2020 sont en moyenne inférieures de 80% par rapport à l'année dernière.

46, rue des petites écuries 75010 Paris

contact@feets-fo.fr | www.feets-fo.fr | Tél: 01 44 83 86 20 | Fax: 01 48 24 38 32

En outre, suite aux annonces de la Ministre du Travail, le 30 septembre 2020, il a été décidé par le gouvernement que les secteurs définis par la loi comme « protégés », donc le transport aérien, vont pouvoir bénéficier d'un chômage partiel avec zéro reste à charge pour les entreprises jusqu'à la fin de l'année 2020. Pour autant, il faut noter que la situation des entreprises sous-traitantes n'est pas sécurisée et que les Services auxiliaires des transports aériens doivent justifier de pertes d'activités. En parallèle de cette annonce, le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été créé afin de prendre la suite dudit dispositif de chômage partiel, cela, afin de venir en aide aux entreprises confrontées à une baisse d'activité durable et d'éviter les licenciements. Cependant, ce dispositif d'APLD, peut être mis en œuvre pour une durée maximale de 24 mois sur une période de 36 mois, et doit être conclu par un accord collectif de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement, dans le cadre d'un temps de travail minimal de 60% pouvant être diminué jusqu'à 50% dans certains cas.

Or, pour une majorité d'entreprises du secteur, l'activité industrielle reste faible et en deçà des 50% minimum requis par les dispositions légales encadrant le dispositif d'APLD. De ce fait, si aucun accord APLD n'est établi au regard du niveau insuffisant de reprise d'activité, et au-delà du chômage partiel prolongé jusqu'en fin décembre 2020, nous nous interrogeons sur les conséquences désastreuses pour l'emploi du secteur et les risques de licenciements inhérents à ce type de situation. Par ailleurs, les dispositifs d'indemnisation tant du chômage partiel que de l'APLD ne compensent pas la totalité de la rémunération des salariés dont une partie est liée à l'activité (heures supplémentaires, travail décalé, primes et indemnités...)

En conséquence, il apparaît indispensable que le gouvernement prenne de nouvelles dispositions afin de venir en aide de manière plus appuyée au secteur du transport aérien, à ses entreprises et, de fait, à la préservation de ses emplois directs mais aussi indirects. Aujourd'hui, le transport aérien nécessite un accompagnement spécifique et durable permettant de pallier à toute catastrophe sociale. Cet accompagnement est d'autant plus important que les bassins d'emplois qui irriguent les plateformes aéroportuaires sont en situation sociale tendue.

De plus, malgré ce constat quant à la situation sociale et industrielle du secteur, il ne faut pas omettre qu'il y aura une reprise d'activité dans les années à venir. De ce fait, il nous paraît d'autant plus nécessaire que le gouvernement ne se résigne pas et apporte son soutien dans la durée, ceci, afin de préserver les compétences caractéristiques des salariés de l'aérien pour maintenir notre positionnement en tête lorsque l'activité aérienne reprendra.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Zaïnil NIZARALY



Secrétaire général